



# SCHEMA OPERATIONNEL ANNUEL RELATIF AU PLAN DE MUTUALISATION D'ACTIONNEMENTS CMAR-CCIR MANDATURE 2022-2026

Entre

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT  
DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

ET

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Les parties :

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté**, 2 Rue Louis de la Verne - 39100 Dole, représentée par Emmanuel POYEN, son Président.

Ci-après désignée : « CMAR »

**Et**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté**, 2 Avenue de Marbotte - BP 87009 - 21070 Dijon cedex, représentée par Thierry BUATOIS, son Président.

Ci-après désignée : « CCIR »

Conviennent de ce qui suit :

### **Préambule**

En application des dispositions de l'article 43 de la loi PACTE, la CCIR et la CMAR, au titre des deux réseaux consulaires, souhaitent établir un plan de mutualisation d'actions.

Ce plan qui intervient après chaque renouvellement général, vise à renforcer les actions communes aux deux réseaux en poursuivant deux objectifs prioritaires, selon des dispositions des articles L711-8 du code de commerce et 23 du code de l'artisanat :

- Garantir la prise en compte des intérêts des entreprises incluses dans les ressorts des partenaires
- Approfondir les efforts de rationalisation et de mutualisation, engagés par les partenaires.

Le plan de mutualisation est encadré par deux documents complémentaires :

- La convention de partenariat, destinée à définir les principes et ambitions politiques destinés à servir de cadre au plan de mutualisation d'actions.
- Le présent schéma opérationnel annuel destiné à établir le programme d'action annuel que les partenaires mettent en œuvre.

### **Article 1 : Objet de la convention**

En complément de la convention de partenariat, le schéma opérationnel annuel a pour objet de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de la stratégie annuelle de mutualisation des actions décidée d'un commun accord par les parties.

### **Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la stratégie annuelle de mutualisation**

Sur la base du diagnostic réalisé en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la convention de partenariat précitée, la stratégie annuelle est élaborée et mise en œuvre dans le respect des principes énoncés par les dispositions de la convention de partenariat, en particulier à l'article 2.

Il est, en outre, rappelé que pendant toute la durée de la présente convention, les parties ont à cœur de pratiquer une concertation efficace et vertueuse, cela dans l'intérêt des entreprises de la région, eu égard à l'importance des enjeux.

Les parties conviennent de désigner en leur sein, pour chaque thématique objet du plan de mutualisation (cf. ci-après : art. 3), un(e) salarié(e) point de contact spécialisé(e) dans la thématique. La liste des points de contacts CMAR/CCIR est mentionnée en annexe 2.

### **Article 3 : Champs d'application du plan de mutualisation**

Le plan de mutualisation est élaboré à partir de deux catégories d'actions :

- Actions en cours et mises œuvre antérieurement au présent accord-cadre
- Actions à développer

### Article 3-1 : Actions en cours et mises en œuvre antérieurement au présent accord-cadre

Le partenariat entre les réseaux consulaires métiers et commerce/industrie est ancien. A ce titre, de nombreuses actions de terrains sont développées dans le cadre de synergies durables et ce, depuis de nombreuses années. Les parties conviennent de continuer voire de renforcer, le cas échéant, leur partenariat concernant ces actions afin de les rendre plus efficaces.

Les réseaux ont déjà engagé des actions de mutualisation dans les domaines principaux suivants :

- **Entrepreneuriat/Création d'entreprise :**
  - Transentreprise : dispositif régional de Transmission – Reprise d'entreprise
  - Semaine Régionale de la Création d'Entreprises : Co-organisation de cet événement annuel dédié à l'entrepreneuriat en BFC
  - Initiatives locales : Opération Magasins vigilants
  - Marchés publics « création » : réponse commune à plusieurs appels d'offre : Activ'Créa, SIEG Création d'entreprise, ...
- **Protection de l'environnement :**
  - Transitions Ecologiques : participation commune à des actions comme les programmes d'Ecologie Industrielle et Territoriale, Artisans-commerçants Eco-responsables, Réseau RT2E, TPE-PME gagnantes sur tous les coûts ...
- **Ressources humaines/Orientation :**
  - Plateformes RH (ex : Jura), Fiers d'être apprentis...
- **Représentation des entreprises**
  - Pour l'élaboration des avis sur les schémas régionaux (SRDEII, SRADDET, etc.), les deux réseaux se communiquent réciproquement leurs contributions.
  - Les deux réseaux peuvent porter des positions institutionnelles partagées sur les enjeux de développement économique et du territoire.
- **Analyse économique :**
  - Partenariat concernant le suivi du projet DECIDATA
- **Implantation territoriale :** Partage de sites (ex : Yonne, Saône et Loire...)

Le détail de ces actions est mentionné en annexe 1.

### Article 3-2 : Actions à développer

Au niveau opérationnel, les attentes des deux réseaux sont majoritairement les suivantes :

- Une augmentation du potentiel de clientèle de chaque réseau
- Des expertises partagées
- Des potentialités d'employeurs artisans
- Des capacités de communication
- Des expressions collectives au titre de la représentation des entreprises.

Par ailleurs, les deux réseaux conviennent que par principe, lorsque l'un des réseaux ne détient pas une compétence dont il a besoin pour assurer un service rendu à la clientèle, il s'engage à solliciter l'autre réseau avant de faire appel à des compétences extérieures (hors réseaux).

Lors de la réunion CCIR/CMAR du 21 juin 2022, les parties ont convenu de développer de nouveaux partenariats sur les thématiques suivantes :

- **Entrepreneuriat :** Le contexte économique dans lequel sont conduits les partenariats CMA/CCI, est complexe. D'une part la situation sanitaire et d'autre part la suppression annoncée à l'horizon 2023, de la mission CFE ne permettent pas d'avoir une visibilité précise à moyen terme de la conduite des actions reliées à cette thématique.
  - Poursuite de la co-organisation de la Semaine de la Création.
  - Réponse commune à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la relance du SIEG (service d'intérêt économique général) régional dédié à la création d'entreprises
  - Renforcement des médiateurs de l'apprentissage
- **Orientation :**

- Reprise et partage d'une offre globale sur l'orientation, complémentaire à l'offre académique, « par et pour l'Entreprise » plus particulièrement ciblée sur les métiers en tension du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat. Les axes 1,2 et 4 du dossier d'origine seraient mutualisés :
    - Axe 1 – L'entreprise engagée : Recherche/identification des entreprises motivées, évaluation du niveau de professionnalisation des entreprises, accompagnement à la mise à niveau et développement de leur marque employeur,
    - Axe 2 – L'entreprise racontée : Actions de sensibilisation au monde économique et à l'entreprise ; actions de promotion des entreprises et des métiers,
    - Axe 4 – L'entreprise vécue : Actions d'expérimentation et immersion en entreprise par le stage.
  - Renforcement du partenariat dans ce domaine et promouvoir les métiers du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (Proposition de position collective).
  - Actions communes de promotion et découverte des métiers : stages de découverte, Fiers d'être apprentis
- **Développement international :**
- Information et accompagnement réglementaire, européen, ex : TVA, etc...
  - Accès aux salons, missions, etc...
  - Mise en place de campagnes de communication ciblées à destination des entreprises
  - Information marchés
    - Réunions d'information,
    - Journées techniques
    - Ateliers coaching
    - Permanences douanes
    - Appui formalités douanières temporaires
  - Salons et missions
    - Implication dans les opérations EEN en région.
    - Au cas par cas information sur les missions.
  - Diffusions d'informations sur commande de l'Etat.
- **Réponses aux Appels A Projet, Appels à Manifestation d'Intérêt, Appels d'Offres publiés par les partenaires financiers en BFC (Région, intercommunalités etc.) :** Les deux réseaux s'engagent à s'informer et à échanger progressivement afin d'identifier les possibilités de candidatures communes, notamment dans les domaines de la création, transmission et de la formation (en tenant compte toutefois de règles fiscales compatibles).
- **Services supports :**
- Les services nationaux des deux réseaux développent une centralisation des supports. Il convient en préalable de connaître les développements envisagés par les deux têtes de réseaux chacune en ce qui les concerne.
- **Gouvernance des Centre de Formations des Apprentis interprofessionnels en BFC :**
- Mise en place de principes de gouvernance prenant en compte les rôles respectifs des CCI et des CMA. Les modalités d'association dans la gouvernance des CFA seraient rappelées sous forme d'une charte préalable aux candidatures, chaque structure CFA restant maître de son pilotage.
- **Immobilier :** Envisager l'accueil mutualisé des entreprises dans les territoires périphériques, dans la diversité des formes possibles :
  - Chaque réseau construira son plan patrimonial
  - Selon la situation géographique, priorité sera donnée à la recherche de solutions communes (accueil client de proximité).
- **Transition numérique :** Il s'agit d'une thématique cruciale pour le développement économique régional. Les deux réseaux conviennent d'échanger sur le sujet et plus particulièrement sur :
  - La cybersécurité
  - Les diagnostics de maturité numérique

#### Article 4 : Dispositions financières

Lorsque la mise en œuvre du plan de mutualisation génère des coûts, il est convenu de les répartir équitablement entre les partenaires. Toutefois, il pourra être possible d'envisager, au cas par cas, d'autres règles de répartition.

#### **Article 5 : Durée, entrée en vigueur et résiliation**

Le présent schéma opérationnel est conclu pour une durée d'un an. Il démarre à la date de sa signature et sera reconduit par tacite reconduction par durées d'un an (1<sup>er</sup> janvier- 31 décembre) pendant la durée de la mandature 2022-2026.

Par dérogation, la première période d'exécution du schéma opérationnel annuel démarre à la date de signature par les parties et se termine le 31 décembre 2022.

En cas de résiliation anticipée de la convention de partenariat à laquelle il est rattaché, le schéma opérationnel sera résilié dans les mêmes conditions (cf. art. 7 et 8 de la convention de partenariat)

#### **Article 6 : Gestion des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait naître à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent schéma opérationnel.

Fait à Dijon, le .....

Le Président de de Région Bourgogne Franche-  
Comté Thierry BUATOIS

Le Président de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté  
Emmanuel POYEN

En présence de M. Franck ROBINE, Préfet de la  
région Bourgogne Franche-Comté

## ANNEXE 1

Actions en cours et mises en œuvre antérieurement à l'accord-cadre

Titre de l'opération	Thématique	Récurrance	PREVISION
<b>Protection de l'environnement</b>			
Action Ecologie Industrielle territoriale - Communauté de commune Portes du haut Doubs	Transition écologique		
Convention avec le SYTEVOM (gestion déchets 70)	Transition écologique		
France Relance Commerce environnement - Plan de relance	Transition écologique		
Imprim'vert	Transition écologique		
Commerçants écoresponsables (71)	Transition écologique		
<b>Analyse économique</b>			
OEEF / DECIDATA	Partenariat sur l'observatoire Economie, Emploi, Formation en Bourgogne-Franche-Comté : alimentation des données, valorisation des études et utilisation de la plateforme par la CMAR BFC	Convention conclue pour une durée de 3 ans	Convention renouvelée jusqu'au 18 mars 2025 par tacite reconduction
<b>Entrepreneuriat/Création d'entreprise</b>			
Création marque régionale	Circuits courts		Initiative Conseil régional
Semaine régionale de la création/Reprise d'entreprise	Sensibilisation création d'entreprise	annuelle	
Transentreprise	Sensibilisation transmission d'entreprise	annuelle	
SIEG	Accompagnement territorial création d'entreprises (lots départementaux portés localement)	convention triennale avec reconduction 1 an	nouveau marché à venir consortium territoriaux (BGE CCI CMA)
Accompagnement financier des entreprises	Gestion en commun de l'instructions des dossiers FRT pour attribution aux entreprises		

<b>Ressources humaines/Orientation</b>			
Atelier de découverte professionnelle - Découvrir les formations par la voie de l'apprentissage	Découverte de l'entreprise	oui	Reconduction envisagée pour l'année scolaire 2022-2023
Mini-stages de découverte	Découverte de l'entreprise	oui	Dispositif légal (Code de l'éducation) porté par les Chambres consulaires
Bourse de l'apprentissage / Fiers d'être apprentis	Apprentissage	oui	Mise en ligne des offres et demandes d'apprentissage sur un site internet unique : Fiers d'être apprentis
<b>Divers</b>			
Présence de proximité commune et partagée dans l'Yonne	-Partenariat association de développement local « chambre économique de l'avallonnais » - centre de développement économique du tonnerrois		
Partage de locaux	Hébergement de représentations territoriales dans les mêmes locaux		

ANNEXE 2  
Liste des points de contacts

<b>Thématique</b>	<b>CMAR</b>	<b>CCI</b>
Entrepreneuriat		
Entreprises en difficulté		
Création/Reprise d'entreprise		
Environnement		
Ressources humaines		
Orientation		
Représentation des entreprises		
Présence de proximité/Partages de sites		
Développement international		
Orientation		
CFA		
Marchés publics/Appels à manifestation d'intérêt		
Transition numérique		